

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 14 MAI 1914

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des aliéna- tions d'immeubles domaniaux.

*(Voir les n^{os} 236 et 259, session de 1913-1914, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LE CLEF, Président-Rapporteur ; HANREZ, le baron
ANCION, DE BAST, DE SADELEER, CAPPELLE et le vicomte DESMAISIÈRES.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations comprend quatre articles. Les trois premiers concernent un certain nombre de conventions conclues ou à conclure pour l'exécution de travaux publics.

Ces conventions sont énumérées et analysées dans l'Exposé des motifs joint au Projet de Loi. Elles n'ont donné lieu à aucune observation à la Chambre des Représentants et ont été, par suite, adoptées.

L'article 4, au contraire, a fait l'objet d'une discussion sérieuse dans la séance du 6 mai courant et un vote par appel nominal sur cet article fut réservé. Il eut lieu dans la séance du lendemain 7 mai et l'article fut alors adopté par 69 voix contre 40 et 3 abstentions.

L'article 4 dit : « Le Gouvernement est autorisé à exproprier, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 30 mars 1906 et en vue des destinations qui y sont mentionnées, les immeubles situés sur le territoire d'Eeckeren indiqués au plan parcellaire et au tableau d'emprises arrêtés par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, le 25 mars 1914. »

Puis et comme conséquence la limite des expropriations autorisées par l'article 8 de la loi du 10 mai 1900, l'article 7 de la loi du 18 août 1907, l'article 10 de la loi du 16 septembre 1908 et l'article 6 de la loi du 18 mai 1912 est modifiée en ce qui concerne les emprises figurées aux plans parcellaires n^{os} 17, 21, 46bis, 46ter, 60 et 62.

L'Exposé des motifs dit au sujet de ces modifications ce qui suit :

« Le tracé adopté à la hauteur d'Eeckeren pour l'établissement de la

deuxième ligne de défense de la position fortifiée d'Anvers, les travaux de détournement des Schyns et la construction des voies de raccordement à la grande gare de formation destinée à desservir les nouvelles installations maritimes, nécessite l'expropriation de nombreuses habitations faisant partie de l'agglomération d'Eeckeren ainsi que le morcellement de propriétés très importantes.

» Dans le but de ne pas séparer par un obstacle les deux parties de la commune et d'éviter des expropriations coûteuses à l'intérieur du village, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de modifier légèrement le tracé primitif. »

Le tracé primitif a fait l'objet, dès le jour de son admission, de justes et sévères critiques tant de la part de l'administration communale d'Eeckeren que de la part des habitants de cette belle commune.

Ce projet, en effet, non seulement détruisait la jolie promenade menant vers la commune, mais entraînait l'expropriation de soixante-quinze maisons et des jardins de dix-sept autres. Une centaine de propriétaires étaient atteints. Il emputait désastreusement l'agglomération, le tout sans utilité réelle. Le nouveau tracé n'offre pas d'inconvénient; tout au plus peut-on lui reprocher d'augmenter quelque peu le chiffre des dépenses militaires. Mais cette objection doit céder devant les véritables intérêts d'une commune florissante et de nombreux propriétaires.

Les objections produites visent d'ailleurs surtout le système d'instruction suivi en l'occurrence.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 7 mai courant, par 92 voix contre 13 et 2 abstentions.

Votre Commission vous en propose l'adoption par 5 voix contre 2.

Le Président-Rapporteur,
EMILE LE CLEF.